

**Règlement jeu concours
Dinan Agglomération**

Dinan, le 27 février 2024

**JEU CONCOURS
"GAGNEZ 2 PLACES POUR LE CONCERT
FELOCHE ET LE MANDOLIN
ORCHESTRA"**

Article 1 : Organisateur du jeu

La Communauté d'Agglomération dénommée Dinan Agglomération, située 8 boulevard Simone Veil - 22100 Dinan, immatriculée sous le numéro SIRET n°200 068 989 00140, organise du **27 février au 5 mars 2024**, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 : Diffusion du jeu

Le règlement du jeu concours sera intégré sur une page dédiée sur le site internet de Dinan Agglomération : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Reglement-JEUX-CONCOURS> et le jeu concours sera publié sur la Page d'accueil Facebook de Dinan Agglomération : www.facebook.com/dinanagglomeration du **27 février au 5 mars 2024**.

Article 3 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine. Si le gagnant est mineur, le lot sera remis aux personnes en ayant la garde juridique.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au tirage au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 4 : Accès et principe du jeu

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

Mardi 27 février – 10h : Lancement du jeu concours. Dinan Agglomération publie sur Facebook un post expliquant le principe du jeu concours et le gain. Pour jouer, la personne devra : - Aimer la publication Facebook « Gagnez 2 places pour le concert Féloche et le mandolin orchestra » - Commenter ce post en mentionnant « la personne qui vous accompagnera ».

Mardi 5 mars – 10h : Clôture du jeu concours. Un tirage au sort aura lieu via la page : www.fanpagekarma.com/facebook-promotion

Mardi 5 mars – 15h : Le gagnant sera mentionné dans les commentaires de la publication Facebook et contacté par message privé Facebook afin de communiquer ses coordonnées.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le **mardi 5 mars**. Le tirage au sort sera effectué via la page : www.fanpagekarma.com/facebook-promotion, site spécialisé pour le tirage au sort de jeu Facebook, sous l'autorité et le contrôle de Dinan Agglomération à partir de la liste des personnes ayant aimé et mis un commentaire sur la publication du jeu concours.

L'identité du gagnant du jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort à 15h. Le gagnant sera nommé sous la publication Facebook en commentaire et informé par message privé Facebook. Ce dernier devra communiquer ses coordonnées.

Sans réponse de sa part sous 7 jours soit avant la date du spectacle, le gagnant sera disqualifié et le lot sera remis en jeu au profit d'un autre participant au tirage au sort.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne la nullité du gagnant.

Article 6 : Vérification des coordonnées du gagnant

Le participant autorise Dinan Agglomération à procéder à toute vérification utile concernant son identité et son domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Dinan Agglomération n'est pas responsable si les données transmises par le participant sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

Article 7 : Dotations

Les dotations mises en jeu :

Deux places pour le concert Féloche et le Mandolin Orchestra, théâtre des Jacobins à Dinan, le mardi 12 mars à 20h30, valeur unitaire : 26€ TTC, valeur des deux places de concert : 52€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Article 8 : Retrait du lot

Le gagnant sera prévenu sous la publication en commentaire ainsi que par message privé Facebook. Il sera invité à retirer son lot juste avant le spectacle au Théâtre des Jacobins, rue de l'Horloge – 22100 DINAN.

Article 9 : Limite de responsabilité

L'organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de cette opération. Dinan Agglomération décharge Facebook de toute responsabilité dans l'organisation et le déroulement du jeu concours. Les informations que vous communiquez sont fournies à Dinan Agglomération et non à Facebook. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au jeu concours. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par Dinan Agglomération.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sans appel. Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise l'organisateur à publier son nom et son gain par voie informatique, téléphonique ou postale.

Le présent règlement est disponible au siège de Dinan Agglomération ou sur le site internet de Dinan Agglomération : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Reglement-JEUX-CONCOURS>

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu.

Les données personnelles ainsi recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'usage exclusif de la Communauté organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu. Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement desdites données en envoyant une demande au service communication de Dinan Agglomération à l'adresse communication@dinan-agglomeration.fr

Ou à

Dinan Agglomération – Service Communication
8 Boulevard Simone Veil
22100 DINAN

Article 12 : Réglementation applicable et litige

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.